



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Alès
Service Territorial : Vallées des Gardons
Adresse : 455, Quai de Bilina - 30100 Alès
Téléphone : 04 66 54 79 00
Affaire suivie par : TOIRON_P
Numéro de l'acte : MAN 22 AL 110

Arrêté temporaire de circulation portant sur des mesures d'interdiction de stationnement et de circulation Courses taurines

Commune : Euzet
RD : 30 D0247
PR : PR0+000 à PR0+580
Dates : 26/08/2022 - 27/08/2022

La Présidente du Conseil départemental du Gard,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu le code de la route,
 - Vu le code de la voirie routière,
 - Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010, modifiant le décret n° 2009-615, fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),
 - Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 - Vu l'arrêté en vigueur de la Présidente du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
 - Vu l'avis du Maire de la commune de Euzet en date du 21-07-2022,
 - Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale Alès,
 - Vu la demande formulée le 21-07-2022 par l'association ANIM EUZET, organisatrice de la manifestation.
-
- Considérant que pour le bon déroulement des manifestations taurines organisées par ANIM EUZET, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération de la 30 D0247, dans la commune de Euzet.
 -

Arrête

Article 1 : Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le tronçon de la route départementale susvisée le jour suivant :

- **Le samedi 27 août 2022 sur la RD 247 du PR 0+000 au PR 0+580 entre 10H00 et 12H00.**

Seuls les véhicules des forces de police et des services de secours ne sont pas soumis à cette interdiction.

Le présent arrêté de police de circulation porte sur les tronçons de route situés hors agglomération (à l'intérieur de l'agglomération, la police et l'organisation de la circulation relèvent de la compétence du maire).

Article 2 : Signalisation

Les usagers de la route devront être informés par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route de la coupure ou de la déviation concernée par le présent arrêté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liés au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site www.securite-routiere.gouv.fr sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

L'organisateur devra en assurer l'enlèvement dès la manifestation terminée.

Article 3 : Prescriptions diverses

L'organisateur devra également s'assurer que l'état de la chaussée est apte à recevoir à nouveau de la circulation routière.

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Article 4 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

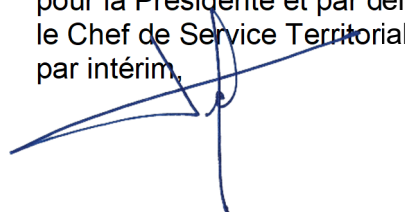
Article 5 : Application de l'arrêté

Le Directeur général des services du département du Gard,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à l'Association ANIM EUZET – Mme. CROXO Stéphanie en qualité d'organisateur tenu de mettre en place, maintenir en état, enlever les dispositifs relatifs au présent arrêté temporaire de circulation.

Fait à Alès, le 28/07/22

La Présidente,
pour la Présidente et par délégation,
le Chef de Service Territorial
par intérim.



Christel AIGOIN

Diffusions

- Mairie de Euzet Mail : commune.euzet@wanadoo.fr
- Préfecture du Gard
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- SDIS du Gard
- UT Alès
- DAJCP